

# TARIFS CANTINE 2022-2023

Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - **tarif indexé sur le Quotient Familial** :  
(en l'absence de document justifiant le Quotient Familial, le tarif le plus élevé s'applique)

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| • Enfants de Puymirol    | 1,00 € / 2,00 € / 3,00 € |
| • Enfants de l'extérieur | 1,00 € / 2,00 € / 3,70 € |
| • Adultes                | 4,30 €                   |
| • Personnel municipal    | 3,00 €                   |

# TARIFS ALAE 2022-2023

Délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020

Prix mensuel (fréquentation totale ou partielle) :

- |                          |      |
|--------------------------|------|
| • Enfants de Puymirol    | 12 € |
| • Enfants de l'extérieur | 15 € |

Tout retard dépassant de 15 minutes l'horaire de fermeture sera facturé forfaitairement à 5 € par heure et par enfant, quelle que soit la commune de provenance.

Toute heure entamée sera due.

Goûters : vu le peu de goûters sollicités chaque semaine, la Municipalité n'offre plus ce service (délibération du Conseil municipal du 25 août 2021). Néanmoins, en cas d'oubli ponctuel, une petite collation pourra être donnée à l'enfant concerné.

Les prestations périscolaires, cantine et ALAE, sont maintenant facturées au mois échu. Les factures pourront être réglées :

- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement,
- par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable d'Agen, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au Service de Gestion Comptable d'Agen 1050 Av. Dr Jean Bru 47916 AGEN CEDEX,
- par **carte bancaire** directement sur le portail de paiement PayFip,
- en **numéraire** (moins de 300 €) auprès d'un buraliste agréé par l'offre de paiement de proximité de Direction Générale des Finances Publiques (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).